

Dossier

La protection et la valorisation des droits de propriété intellectuelle



PAR **JEAN-CHRISTOPHE GUERRINI**,
AVOCAT ASSOCIÉ,
CASALONGA AVOCATS

Il est des domaines où le législateur – au sens large – se montre particulièrement prolixe. Le droit de la propriété intellectuelle est de ceux-là.

En renfort d'un arsenal législatif et réglementaire déjà étoffé, chacune des trois dernières années a vu la publication d'au moins un nouveau texte modifiant les règles de procédure en contrefaçon.

Ainsi, sans prétendre à l'exhaustivité, il nous faut retenir la loi 2007-1544 du 29 octobre 2007 de lutte contre la contrefaçon, la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et le décret 2009-1205 du 9 octobre 2009 fixant le siège et le ressort des juridictions en matière de propriété intellectuelle.

À l'heure de la promulgation de la loi du 29 octobre 2007, nombreuses ont été les discussions entre magistrats, avocats et conseils en propriété industrielle pour borner l'interprétation et l'application à venir du nouveau texte.

Sans parler de révolution, l'élargissement des conditions d'octroi de mesures d'interdiction provisoire, la méthodologie de calcul des indemnités et la possibilité d'obtenir des informations pour ce faire ont donné toute sa place à la jurisprudence comme source de droit.

Un temps suffisant s'est écoulé depuis l'entrée en vigueur du premier de ces textes pour permettre de dresser un premier bilan.

C'est l'objet de deux des articles qui suivent.

D'autre part, on se réjouira à deux titres au moins de l'unification du contentieux des brevets devant une juridiction unique. En premier lieu, cette mesure doit avoir pour effet d'unifier la jurisprudence et donc d'améliorer la sécurité juridique pour les justiciables.

En second lieu, nous y voyons un message politique dans le cadre du projet d'accord sur le règlement des litiges en matière de brevets européens.

Ce message ne serait que renforcé si le législateur français permettait rapidement aux professionnels de la propriété industrielle d'exercer ensemble leurs métiers au sein de structures uniques.

En outre, il a paru digne d'intérêt de revenir sur un des serpents de mer de la propriété industrielle, à savoir la question de la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur.

Enfin, la valorisation des actifs immatériels est une préoccupation des entreprises que ce soit en période prospère ou de crise. L'article qui vous est proposé revient plus spécifiquement sur les méthodes de valorisation des marques.

Je vous souhaite une bonne lecture.